

Public notice



OPENING OF A REGISTER

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. REGISTRATION PROCEDURE

The Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its meeting held on September 6, 2022, adopted the ***By-law RC22 17366 authorizing a loan of \$8,270,000 for work to renovate and expand the Trenholme sports centre.***

The loan shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough.

Consequently, qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list, may require that this by-law be submitted to a referendum poll by submitting a written request to this effect to the Borough, containing the following information:

- the title and number of the by-law that is the subject of the application
- their name
- their capacity as a qualified voter (see the conditions at the end of this notice)
- their address (see the details at the end of this notice)
- their signature

2. OPENING OF THE REGISTER

Applications for a referendum poll may be submitted as follows.

An application for a referendum poll must be accompanied by a copy (photo, photocopy) of one of the following pieces of identity:

Health insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec
Driver's licence or probationary licence issued by the Société de l'assurance automobile du Québec
Canadian passport
Certificate of Indian Status
Canadian Forces identity card

If the person's name is not already on the list of qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list, the application must also be accompanied by documentary proof of his or her right to be entered on the list.

The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m., from Monday, October 24, 2022 to Friday, October 28, 2022, at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

The number of applications needed to require that by-law RCA22 17366 be submitted to a referendum poll be held is **9 555**. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by the qualified voters.

The results of the application process for a referendum poll will be announced in the room where the registration is held, on Friday, October 28, 2022, at 7 p.m. or as soon as they are available and will be published on the borough website, at

montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, in the “Public notices” section.

A copy of by-law RCA22 17366 may be obtained by calling 514-770-8766 or 514-872-9492, or writing to consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

3. QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST AND TO SIGN THE REGISTER

On the reference date, i.e. September 6, 2022, the person must:

- be a natural person domiciled in the territory of the borough and, for at least six months, in Quebec;
- be of full age and a Canadian citizen, and not under curatorship;
- not be convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

OR

- be a natural¹ or legal² person who, for at least 12 months, has been:
 - o the sole owner of an immovable located in the territory of the borough, and must not be domiciled in the territory of the borough;
 - o the sole occupant of a business establishment located in the territory of the borough, and must not be domiciled nor the sole owner of an immovable located in the territory of the borough;
 - o the undivided co-owner or a co-occupant of a business establishment located in the territory of the borough, and must be designated by a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants who are qualified voters in the borough.

The sole owner of several immovables or the sole occupant of several business establishments is entitled to be entered at the address of the immovable or business establishment with the highest property or rental value, respectively.

A co-owner who is already entitled to be entered on the referendum list as a domiciled person, owner of an immovable or occupant of a business establishment may not be so designated.

A co-occupant who is already entitled to be entered on the referendum list as a domiciled person, owner of an immovable, occupant of a business establishment or undivided co-owner of an immovable may not be so designated.

To be entitled to submit an application for a referendum poll, an undivided co-owner of an immovable or a co-occupant of a business establishment must be designated, by a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, as the person authorized to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable. The power of attorney must have been produced ahead of time or be produced with the application.

To be entitled to submit an application for a referendum poll, a legal person must designate by resolution from its members, directors or employees a person who will exercise this right. The resolution must have been produced ahead of time or be produced with the application.

4. ADDRESS TO BE INDICATED ON AN APPLICATION FOR A REFERENDUM POLL

The address to be indicated on an application for a referendum poll is, depending on the capacity entitling the qualified voter to be entered on the referendum list of the municipality:

- the address of his or her domicile, for a qualified voter domiciled in the territory of the borough;

¹ This person must be of full age and a Canadian citizen, not be under curatorship and not have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

² A legal person exercises its rights through one of its members, directors or employees designated by it for that purpose by resolution. The person designated must, on the reference date, be of full age and a Canadian citizen, not be under curatorship and not have been convicted of an offence that is a corrupt electoral practice.

- the address of the immovable, for a qualified voter who is the sole owner or an undivided co-owner of an immovable located in the territory of the borough;
- the address of the business establishment, for a qualified voter who is the sole occupant or a co-occupant of a business establishment located in the territory of the borough.

5. DOCUMENTS FOR CONSULTATION

This notice, the by-law and the decision-support file and other related documents may be consulted on the borough website, at montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, in the “Public notices” section.

INFORMATION: 514-770-8766 or 514 830-7568

GIVEN at Montréal this October 17, 2022.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1226460001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 270 000 \$ pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

L'arrondissement a soumis une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRS et le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66% des coûts admissibles, soit une somme maximale de 6 299 281 \$ pourrait être accordée. De cette somme, 3 149 640,50 \$ provient du gouvernement du Québec et 3 149 640,50 \$ du gouvernement du Canada.

L'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt, lequel inclut la subvention à recevoir, puisque le versement de cette subvention sera effectué à la suite de la réalisation des travaux. L'aide financière reçue dans le cadre du programme sera déduite du montant à la charge des citoyens de l'arrondissement.

La portion provinciale doit être versée sur 10 ans et la portion fédérale en un seul versement à la fin du projet.

La lettre d'autorisation de principe a été remise à l'arrondissement le 15 mars 2021 par le Gouvernement du Québec. L'entente officielle sera signée après l'octroi des services professionnels visant la réalisation des plans et devis du projet.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 170286: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et son financement. (GDD 1217078003)

CA20 170244: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 et son financement.

(GDD 1207078003)

CA20 170144: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures. (GDD 1206954002)

Description

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 8 270 000 \$ afin de réaliser les travaux concernant la rénovation et l'agrandissement du centre sportif Treholme. En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux prévus consistent, notamment, en:

- L'ajout de salles multi fonctionnelles et la rénovation du gymnase.
- L'ajout d'espaces d'accueil, d'administration et de formation.
- La rénovation et l'ajout d'installations sanitaires.
- La mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques.
- L'amélioration des fonctionnalités du centre et des installations extérieures.

D'autres actions pourront être réalisées :

- Évaluation de l'état de l'immeuble existant en vue de confirmer les composantes à conserver.
- Évaluation des scénarios d'emplacement ou d'agrandissement dans le parc.
- Préparation de l'immeuble et des travaux d'agrandissement et de rénovation.
- Remplacement et ajout d'équipements et de mobilier.
- Ajout de réseaux de télégestion et systèmes de gestion et d'économie d'énergie.

Justification

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite que le Centre Trenholme et les installations extérieures constituent un pôle sportif de qualité pouvant accueillir des associations et des clubs afin de soutenir le développement d'une pratique sportive diversifiée pour les clientèles de l'arrondissement et du réseau sportif montréalais.

Le Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), prévoit accorder une aide financière maximale de 6 299 281 \$ pour le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement doit néanmoins faire approuver un règlement d'emprunt couvrant la majorité des dépenses prévues et celui-ci sera remboursé lors de la réception de la subvention.

Ce règlement permettra de commencer le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats pour la réalisation du projet.

Aspect(s) financier(s)

Le montant à financer par emprunt pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme est 8 270 000 \$, d'investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes).

L'investissement total pour ce projet est 9 269 281\$.

L'utilisation de ce règlement est conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière tel qu'attendu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'engage à ne pas utiliser la portion d'emprunt

liée à la subvention à recevoir avant la signature de l'entente officielle avec le gouvernement.

Financement requis:

Source	2021	2022	2023	Total
Programme décennal d'immobilisations 2021-2030	470 000 \$			470 000
Programme décennal d'immobilisations 2022-2031		1 000 000 \$	500 000 \$	1 500 000
Financement attendu suite au dépôt du projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)				6 299 281
Total du financement requis par règlement d'emprunt				8 269 281
Surplus de l'arrondissement affecté au projet CA20 170144	1 000 000 \$			1 000 000
Total du projet				9 269 281

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Montréal 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 20 juin 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;

- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél. : 514-868-3230
Télécop. :

Endossé par:

Guylaine GAUDREAU
Directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél. :
(438) 920-3612
Télécop. :
Date d'endossement : 2022-06-08 10:46:45

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1226460001

**RCA22 17366 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 270 000 \$ POUR
DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU
CENTRE SPORTIF TRENHOLME**

VU l'article 146.1 ET 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 8 270 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

1226460001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
~~CÔTE-DES-NEIGES~~—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022.

La mairesse d'arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d'arrondissement,
GENEVIÈVE REEVES, AVOCATE